

**Arrêté portant nomination des membres de l'Autorité de conciliation en matière de santé**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'article 27 de la loi de santé (LS), du 6 février 1995 ;

vu le règlement provisoire d'exécution de la loi de santé, du 31 janvier 1996 ;  
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

*arrête :*

**Article premier** Sont nommées membres de l'Autorité de conciliation en matière de santé, pour la présente législature et jusqu'au 31 décembre 2025, les personnes désignées ci-après :

- **Présidente :**

Madame Isabelle Bieri, présidente, Neuchâtel.

- **Représentant-e-s des patient-e-s :**

Madame Anne-Pascale Schneider, La Chaux-de-Fonds ;

Monsieur Jean-Jacques Bise, La Chaux-de-Fonds ;

- **Représentants des médecins :**

Monsieur Pierre-Yves Bilat, La Chaux-de-Fonds ;

Monsieur Jacques Epiney, Gorgier.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 15 décembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. FAVRE

*La chancelière,*  
S. DESPLAND